Paiement d'une facture

Par ISIDORE

Bonjour Madame, Monsieur,

Il y a eu un degats des eaux. Une partie des travaux m'a été imputer directement à titre nominatif . L'entreprise qui a realisés les travaux a adressé sa facture au syndic qui était établie à mon nom, et dont le syndic a oublié de me transmettre.

Trois ans plus tard, il ajoute dans les charges que je devais payer cette facture à syndic. . Après ma demande, il me transmet cette facture.

Le syndic peut-il se substituer à l'entreprise, peut-il m'obliger à lui payer ce montant, alors que le montant de cette facture n'a jamais été voté au titre de la copropriété et donc non enregistré dans les charges. Pendant ces trois années n'est apparues ce montant.

A vous lire Cordialement Isisodre

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le syndic a payé cette facture à l'entreprise à votre place, et donc il vous demande de rembourser la somme engagée. Vous auriez pu aussi vous intéresser à cette facture avant que le syndic ne soit obligé de réclamer. Rien d'anormal ici.

La prescription en copropriété est de 5 ans.